

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

#### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mai 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

**PPCMOI 165-02-2021 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Vallée du Parc.**

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » à l'intérieur de trois chalets-conteneurs et l'usage « camping et caravanning » sur un lot situé dans les zones RV-8816 et RV-8820.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 4 juin 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière